

---

## Décision n° 2024-38

### portant institution d'une régie de recettes auprès de la boutique du Potager du Roi

---

#### LA DIRECTRICE

*Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 190,*

*Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,*

*Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,*

*Vu la décision du directeur de l'École nationale supérieure de paysage du 15 avril 2017 de création d'une régie de recettes au Potager du Roi,*

*Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'École nationale supérieure de paysage.*

#### DÉCIDE

##### Article 1

Il est institué auprès de la boutique du Potager du Roi de de l'École nationale supérieure de paysage une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Les produits issus de la production du site
- Les produits transformés
- Les produits dérivés et publicitaires
- Les produits loisirs, maison et jardin
- Les cosmétiques et les bijoux
- La billetterie
- La location, les tournages, la mise à disposition de locaux
- Les badges d'accès
- Les cartes d'impression et recharges d'impression
- Les dons

##### Article 2

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Cartes bleues
- Virements bancaires

- Chèques vacances

### Article 3

Le montant du fonds de caisse permanent du régisseur est fixé à trois cent cinquante euros (350€).

### Article 4

Le régisseur verse à l'agent comptable les produits recouverts par ses soins dès que le montant des encaissements dépasse dix-neuf mille euros (19 000€) et au minimum une fois par mois. Il transfère également les pièces justificatives correspondantes.

### Article 5

Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie.

### Article 6

La présente décision abroge et remplace la décision paysage du 15 avril 2017 de création d'une régie de recettes au Potager du Roi.

### Article 7

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Versailles, le 10 octobre 2024

Pour avis conforme  
L'agent comptable

  
Isabelle Pirès

L'agent comptable  
Isabelle PIRES

Pour décision  
La directrice

Alexandra Bonnet

Par déléation,  
Jean Mahaud  
Directeur Adjoint

